Bâtiments tertiaires existants.

2. Dénomination :

Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de froid.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 25 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

Montant en kWh cumac = $[\alpha - (\beta/COP_{ré})] \times Fc \times P$

Avec :

SECTEUR D'ACTIVITÉ	α	β
Data centers	44 038	105 250
Musées	33 542	80 166
Santé	44 038	105 250
Commerces	19 083	45 608
Bureaux	10 275	24 558
Hôtellerie, restauration	17 615	42 100
Autres secteurs	8 367	19 998

×

ZONE CLIMATIQUE	FACTEUR CLIMATIQUE (Fc)
H1 et H2	1
H3	2

Où $COP_{ré}$ du réseau de froid est la valeur du COP est attestée par l'enquête annuelle du Syndicat national du chauffage urbain (SNCU) et P est la puissance souscrite par l'abonné en kW.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-51**

Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de froid alimenté par des énergies renouvelables marines (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application :

Bâtiments tertiaires en France d'outre-mer.

2. Dénomination :

Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de froid alimenté par des énergies renouvelables marines.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE en KWH cumac/m²	
La Réunion	800
Martinique, Guadeloupe et collectivités d'outre-mer (*)	900
Guyane	1 000

×

SURFACE climatisée (m²)
S

×

SECTEUR D'ACTIVITÉ	FACTEUR d'occupation
Enseignement	0,7
Commerces	1,3
Santé, hébergement	1,6
Bureau	1
Autres secteurs	0,7

×

MULTISPLIT	
Avec (**)	Sans
3	1

(*) Uniquement pour les collectivités d'outre-mer éligibles au dispositif des CEE.
(**) Dans le cas où le local était climatisé par un système multisplit avant d'être raccordé, les gains sont multipliés par un facteur 3.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-52

Chauffe-eau solaire collectif (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application :

Bâtiments tertiaires existants ou neufs de surface totale inférieureou égale à 10 000 m², en France d'outre-mer.

2. Dénomination :

Mise en place d'une installation solaire collective de production d'eau chaude sanitaire en France d'outre-mer.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Pour les opérations engagées jusqu'au 30 juin 2014, les capteurs ont une certification CSTBat ou des caractéristiques de performances et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Pour les opérations engagées à partir du 1er juillet 2014, les capteurs auront une certification CSTBat mention DOM ou des caractéristiques de performances et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ces équivalences mentionneront notamment les tests relatifs :

– la résistance à l'arrachement ;
– à la corrosion ;
– au vieillissement.

Exigences concernant le dimensionnement de l'installation :

SURFACE DE CAPTEURS installés	TYPE D'ÉTUDE EXIGÉE À JOINDRE à la demande
8 m² ≤ S ≤ 25 m²	Etude TRANSOL, SOLO ou équivalente réalisée par le professionnel
S > 25 m²	Dimensionnement réalisé par un bureau d'études

Mise en place réalisée par un professionnel.

Le taux de couverture par l'énergie solaire de l'installation est compris entre 50 % et 80 % inclus.

4. Durée de vie conventionnelle : 18 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

SECTEUR d'activité	MONTANT UNITAIRE EN KWH CUMAC/M²		
	Réunion Mayotte	Guyane	Martinique Guadeloupe et collectivités d'outre-mer (*)
Hôtellerie/restauration	4 700	5 500	5 200

BÂTIMENT existant	BÂTIMENT NEUF	
	Guadeloupe	Autres (*)

SURFACE DE capteurs posés (m²)